

## ENGAGEMENT DE RESPECT DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

En tant que consultant-formateur et assistant à maîtrise d'ouvrage,

**je m'engage** à respecter l'ensemble des règles déontologiques applicables à la profession, et notamment le [CODE DE DÉONTOLOGIE DU SYCFI](#), Syndicat des Consultants-Formateurs Indépendants.



**Je m'engage** tout particulièrement à respecter les règles de respect de la personne humaine, de confidentialité, de neutralité, et de respect des engagements pris, vis-à-vis des clients, des donneurs d'ordre, des stagiaires, des fournisseurs et de tout leur personnel.

**Je m'engage** à ne jamais outrepasser mon rôle de formateur, à ne jamais exercer de pression psychologique sur les stagiaires et à m'interdire auprès d'eux toute forme de prosélytisme ou de propagande de quelque nature que ce soit, notamment religieuse ou politique.

**Je m'engage** à respecter, et faire respecter le cas échéant, les règles professionnelles en vigueur, notamment vis-à-vis de mes confrères consultants-formateurs. Je m'interdis en particulier tout propos désobligeant vis-à-vis de mes confrères, et toute concurrence déloyale ou captation de clientèle.

**Je m'engage** également à rechercher d'abord une solution amiable en cas de litige entre confrères ou avec un client, avant de solliciter si nécessaire l'arbitrage du SYCFI.

**Je m'engage** à respecter les droits d'auteur et de reproduction des documents que je peux être amené à utiliser et à demander les autorisations requises si elles sont nécessaires.

**Je m'engage** à connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier la partie VI du Code du Travail.

**Je m'engage** notamment au respect des six critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Version du 11 novembre 2017

